



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Levée de mise en demeure  
SARL BIGORRE METAUX SERVICES**

-----  
**Commune d'ANGOS**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

**VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 514-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 1990 autorisant M. Alain VIDOU à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'ANGOS ;

**VU** le récépissé de déclaration du 26 octobre 1990 relatif au changement d'exploitant des installations au profit de la société CLAVERIE-VIDOU ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 délivrant l'agrément à la société BIGORRE METAUX SERVICES pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'attestation de conformité délivrée par la société ECOPASS suite à la visite réalisée le 9 Juillet 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure, en date du 21 septembre 2010 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 juin 2011 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions visées à l'article 1er et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 septembre 2010, sont satisfaites ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la SARL BIGORRE METAUX SERVICES, en date du 21 septembre 2010 est levé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché, à la Mairie d'ANGOS, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

- la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers ;
- le Maire d'ANGOS;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

**- pour notification, à la:**

- SARL BIGORRE METAUX SERVICES

**- pour information, aux :**

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;
- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 29 juillet 2011

LE PREFET,  
~~Pour le Préfet~~ et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule DEMIGUEL